

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 30 janvier 2008**

**Lieu : Mairie de St Vallier**

**Présents titulaires : 21**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

MM. ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, COMBIER, PIROIRD, Vice-Présidents

Mmes THOUE, De VILLELE, GAILLARD, MOYROUD, UCEDA, titulaires

MM. BECHERAS, ARNAUD, BLACHIER, BRUYERE M., BLACHON, BILLON, VIAL, BRUYERE J., PERRIN, titulaires

**Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 1**

M. BEOLET

**Pouvoirs : 1**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. PIROIRD

**Nombre de voix : 23**

**Secrétaire : M. BRUYERE J.**

---

# Ordre du jour

## **0. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 19 décembre 2007**

### **1. Aménagement et Patrimoine**

- 1.1. Construction des locaux de la CC2R et de bureaux à louer : validation de l'Avant Projet Détaillé
- 1.2. ZAE la Brassière : acquisition des parcelles communales
- 1.3. ZAE Champanis : acquisition de terrains
- 1.4. ZAE Champanis : acquisition de terrains à la CNR
- 1.5. ZAE les Bernardes : vente de la maison Fourel **REPORTE**
- 1.6. ZAE Grande Ile : convention EDF
- 1.7. ZAE Orti II : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 1.8. Aménagement du centre d'Eclassan : avenant à la convention de mandat
- 1.9. Station d'épuration : avenant au marché de travaux
- 1.10. SCOT : position de principe
- 1.11. Centre aquatique : signature du marché d'exploitation des installations techniques

### **2. Administration générale**

- 2.1. Vote des budgets primitifs et du compte administratif
- 2.2. Formations : signature d'une convention avec le CNFPT
- 2.3. Gestion du personnel : fixation des quotas d'avancement
- 2.4. Gestion du personnel : ouverture de poste occasionnels ou saisonniers pour 2008

### **3. Développement économique**

- 3.1. ZAE les Orti : vente de terrains
- 3.2. ZAE Grande Ile : vente de terrains

### **4. Animation locale**

- 4.1. AETS : signature de conventions avec les partenaires
- 4.2. Motion contre le désengagement de la CNAF

### **5. Questions diverses**

- 5.1. Collecteur de transport des eaux usées de Saint-Barthélemy-de-Vals/Saint-Uze : information sur les conditions de circulation

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DECEMBRE 2007

### RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 19 décembre 2007 est approuvé.

## AMENAGEMENT et PATRIMOINE

### 1.1. – Construction des locaux de la CC2R et de bureaux à louer : validation de l'Avant Projet Détaillé

Après 15 années d'existence, et l'élargissement des compétences exercées, il semble opportun de doter la Communauté de communes de locaux indépendants afin qu'elle gagne en visibilité et en reconnaissance.

Par ailleurs, il apparaît que la Communauté de communes occupe aujourd'hui des locaux devenus trop étroits.

En outre, des entreprises recherchant des bureaux à louer contactent régulièrement la Communauté de Communes qui ne peut pas toujours répondre favorablement à ces demandes en raison de la pénurie de locaux.

La Communauté de Communes a donc décidé de construire sur un même site, ses propres locaux ainsi que des bureaux destinés à la location.

Une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup>, située sur la zone industrielle les Iles à Saint Vallier, a été acquise.

La mission d'aménagement de ce bâtiment a été confiée à l'équipe d'Architectes Girardet – Cogne.

#### ▪ Présentation de l'avant projet détaillé

Sur la base du programme, réalisé par Bâti programme et approuvé lors du Bureau du 6 décembre 2006, les architectes ont proposé une esquisse puis un Avant Projet Détaillé.

Il est prévu de réaliser 531 m<sup>2</sup> de locaux pour la Communauté de communes (dont la salle du Conseil de 100 m<sup>2</sup>) et 424 m<sup>2</sup> de bureaux en location.

Le bâtiment sera en structure mixte bois/ béton et composé de deux niveaux élevés sur piliers avec des parkings au niveau du terrain naturel (du type du bâtiment EDF).

Il s'agit d'un bâtiment de type haute qualité environnementale (HQE).

La haute qualité environnementale sera traitée particulièrement sous les aspects suivants :

- Gestion de l'énergie
- Gestion de l'entretien et maintenance
- Confort des usagers

Pour chacune de ces cibles, des solutions techniques sont trouvées :

- Caractéristiques thermiques de l'enveloppe très élevées : isolation thermique performante, toiture végétalisée, menuiseries bois...
- Système énergétique performants : pompe à chaleur géothermique sur eau de nappe, réversible pour un meilleur confort d'été.
- Ossature bois avec isolants végétaux.
- Des capteurs photovoltaïques pourront améliorer le bilan énergétique du bâtiment
- Concernant la qualité sanitaire de l'air, une ventilation double flux devrait être proposée ainsi que l'emploi de matériaux qui n'utilisent pas de polluants.
- La lumière naturelle sera favorisée avec éclairage de la partie centrale au nord et de shed. Cela permettra d'éclairer les différentes parties accueil, hall central et les différentes circulations.
- Par ailleurs, il s'agira d'un chantier à faible nuisance par une bonne gestion du chantier et le choix des matériaux employés (utilisation de matériaux préfabriqués en ateliers ce qui limitera les manipulations et donc les nuisances)

#### ▪ Le calendrier

Le début des travaux est programmé pour mai-juin 2008. Les marchés de travaux seront attribués une fois le nouveau Conseil en place.

▪ **Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux (hors aménagement du 1<sup>er</sup> niveau) s'élève à 1 800 000 € HT.  
Le coût des options (panneaux photovoltaïques, clôture, revêtement evergreen pour parking, arrosage ...) s'élève à 145 100 euros HT.

Le coût de l'aménagement des bureaux à louer est estimé à 420 000 euros HT

Une partie de cette dépense sera équilibrée par les loyers qui seront facturés aux entreprises locataires des bureaux du premier niveau ainsi que par des subventions publiques à mobiliser.  
Par ailleurs, le coût de ces travaux sera ventilé entre le budget général (locaux CC2R) et le budget Projets Industriels (bureaux à louer).

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide l'Avant Projet Détaillé des locaux de la Communauté de communes Les Deux Rives et d'un espace bureau à usage locatif, tel que défini dans le dossier remis par le maître d'œuvre, pour un montant de travaux 1 800 000,00 € HT, 145 000 euros HT d'options et 420 000 euros de coût d'aménagement de l'espace locatif**

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** tout pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Général.**

**1.2. – ZAE la Brassière – acquisition des parcelles communales**

Dans le cadre du projet de création d'une zone commerciale au lieu-dit « La Brassière » à Saint Vallier, la Communauté de Communes a lancé une politique d'acquisition des terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté. Certains appartiennent à la commune de Saint Vallier. Il convient donc que la Communauté de Communes procède à leur rachat. La liste des parcelles à acquérir est la suivante :

Section	Parcelle	Superficie totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Zonage POS-PLU	Observations
AN	63	180	NCj	
AN	35	1 920	NCj et UIb	
AN	36	1 245	UIb	
AN	136	371	NCj	
AN	100	280	NCj	
AN	101	365	NCj	
AN	138	190	NCj	Petit cabanon
AN	106	620	NCj	
AN	107	485	NCj	
AN	158	736	NCj	
AN	160	345	NCj	
AN	54	1 380	NCj	Petit cabanon
AN	51	415	NCj	
AN	52	400	NCj	
AN	148	142	NCj	
AN	46	190	UIb	Petit cabanon
AN	146	2 364	UIb	
AN	156	2 868	UIb	
AN	154	1 404	UIb	Petit cabanon
AN	142	2 157	UIb	
AN	31	330	UIb	Bâti en très mauvais état
<b>TOTAL.....</b>		<b>18 387</b>		

Il est proposé d'acheter ces parcelles à la commune de Saint Vallier au prix moyen de 6 € du m<sup>2</sup> soit un total de 110 322 € et ce, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 28/09/2007.

D'autre part, Monsieur le Président demande à être expressément habilité à authentifier les actes de vente immobilière en la forme administrative et sollicite la désignation de M. Guironnet, Vice-Président et élu référent aux fins de signer ces actes de vente au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** l'acquisition à la commune de Saint Vallier des 21 parcelles ci-dessus désignées d'une surface totale de 18 387 m<sup>2</sup> pour un montant de 110 322 euros.

**Autorise** Monsieur Guironnet, Vice-Président, à signer les actes de vente correspondants en la forme administrative et le mandate à cette fin

**Autorise** Monsieur le Président à authentifier ces actes de vente en la forme administrative et le mandate à cette fin ainsi qu'aux fins de procéder ou faire procéder à leur publication au bureau des Hypothèques.

**Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'activités.**

### **1.3. – ZAE Champanis : acquisition de terrains**

Le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, adopté en 1997, identifiait une zone future d'aménagement à Champanis au nord des établissements Emin Leydier sur la commune de Laveyron. La Communauté de Communes est déjà propriétaire de 7 000 m<sup>2</sup> de terrains dans cette zone stratégique de 4,5 hectares.

Il convient donc de poursuivre l'acquisition des parcelles situées dans ce secteur. La SAFER missionnée pour conduire ces acquisitions amiables, a obtenu 4 promesses de vente dont les modalités financières sont les suivantes :

ID Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Nom propriétaire	Prix d'achat propriétaire (2,80€/m <sup>2</sup> )	Nom fermier	Indemnité du fermier
A 599 et ZA 64	10 492	Aimé Cléménçon	29 378 €	Thierry Dorel	10 864 € + 3 133 € (puits)
A 26 et A 597	9 914	Indivision Pichon	27 759 €	Thierry Dorel	15 482 €
ZA 53	3 023	Camille Bouvier	8 464 €	Jean François Bombrun	Délibération à venir
ZA 49	905	Indivision Sapet	3 000 €	Sans	Sans
<b>TOTAL</b>			<b>68 601 €</b>		

Le prix d'achat moyen proposé aux propriétaires est de 2,80 € du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Service des Domaines.

D'autre part, les parcelles de M. Cléménçon et de l'indivision Pichon sont exploitées par M. Thierry Dorel. Il s'avère nécessaire de résilier le bail et d'indemniser ce fermier. Ses indemnités ont été calculées sur la base du protocole départemental en vigueur, comme indiqué ci-dessous :

- indemnité de perte de capital végétal : 14 561 euros
- indemnité de perte de marge brute : 11 785 euros
- indemnité spécifique (puits) : 3 133 euros

Les indemnités dues au fermier s'élèvent au total à 29 479 euros conformément à l'avis du Service des Domaines.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- signer les actes de vente correspondants aux promesses de vente décrites ci-dessus.

**Charge** Maître Arnoux-Roux, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires.

**Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.**

#### **1.4. – ZAE Champanis : acquisition de terrains à la CNR**

Le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, adopté en 1997, identifiait une zone future d'aménagement à Champanis au nord des établissements Emin Leydier sur la commune de Laveyron. La Communauté de Communes est déjà propriétaire de 7 000 m<sup>2</sup> de terrains dans cette zone stratégique de 4,5 hectares.

Il convient donc de poursuivre l'acquisition des parcelles situées dans ce secteur, parmi lesquelles, trois appartiennent à la Compagnie Nationale du Rhône :

- les parcelles cadastrées section ZA n°50, 52 et 69 d'une surface totale de 1 964 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 677 euros

Ce prix est conforme à l'estimation fournie par le Service des Domaines en date du 22 janvier 2008 (n°2008-160V0021). En outre, il tient compte du fait qu'en cédant ces parcelles, la CNR perd une voie d'accès aux terrains dont elle est propriétaire en bordure du Rhône.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- signer l'acte de vente avec la CNR pour les parcelles cadastrées section ZA n°50, 52 et 69 d'une surface totale de 1 964 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 677 euros.

**Charge** Maître Arnoux-Roux, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires.

**Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.**

#### **1.5. – ZAE les Bernardes : vente de la maison Fourel**

REPORTE

#### **1.6. – ZAE Grande Ile : convention EDF**

La Communauté de communes Les Deux Rives a pour compétence prioritaire le développement économique.

Dans ce cadre, elle a décidé d'aménager la ZAE Grande Ile à Sarras.

Le bureau d'études BEAUR de Romans a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. Une procédure de mise en concurrence sous forme de marché négocié a été lancée et les marchés de travaux ont été signés.

Les travaux de viabilisation des lots doivent être réalisés et une ligne de moyenne tension déposée. Pour cela, une convention de raccordement doit être signée entre la Communauté de communes Les Deux Rives et Electricité de France. Cette convention prévoit :

- A la charge d'EDF :
  - Dépose de la ligne aérienne moyenne tension et enfouissement en souterrain.
- A la charge de la Communauté de communes :
  - Réalisation de tranchées,
  - Pose et déroulement de 700 m de câble souterrain et raccordement de deux postes transformateurs.

Le coût à la charge de la Communauté de communes s'élève à 33 474,00 € HT.  
Monsieur le Président donne lecture de la convention.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention de raccordement avec Electricité de France pour l'alimentation électrique de la ZAE Grande Ile à Sarras prévoyant une dépense d'environ 33 474,00 € HT
- **Signer** tout pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Zones.**

### **1.7. – ZAE Orti II : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

La Communauté de communes souhaite procéder à l'aménagement de la ZAE Orti II à Laveyron, dans le cadre de sa compétence Développement Economique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a signé, avec le bureau d'étude BEAC, les deux contrats de maîtrise d'œuvre suivants :

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l' « aménagement de la zone d'activités Orti II à Laveyron »
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de « l'entrée des zones d'activités Orti I et II à Laveyron ».

Les études étant terminées, un seul marché de travaux a été signé.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant aux deux contrats de maîtrise d'œuvre.

Les contrats de maîtrise d'œuvre prévoyaient un coût travaux de :

- 400 000,00 euros HT concernant « l'aménagement de la zone d'activités »
- 160 000,00 euros HT concernant « l'entrée de la zone d'activités »

soit un coût total de 560 000,00 euros HT.

Dans le cadre des études il est apparu différentes contraintes concernant le traitement des eaux pluviales. En effet, le projet initial prévoyait d'évacuer les eaux pluviales dans un réseau existant au sud de la zone d'activités. Ce réseau s'est avéré saturé et un bassin de rétention devra être créé. Ce bassin, d'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup>, sera équipé d'ouvrages spécifiques et d'une pompe de relevage.

Par ailleurs, un réseau séparatif d'assainissement doit être créé à l'entrée de la zone. L'ensemble des entreprises existantes sera raccordé à ce réseau.

Les différentes contraintes ont augmenté l'enveloppe prévisionnelle des travaux : l'appel d'offres travaux a conduit à un coût total de 774 874,00 euros HT.

Ce montant est donc supérieur à l'enveloppe définie lors de la signature des actes d'engagement des contrats de maîtrise d'œuvre.

Ces contrats prévoient une révision des honoraires en fonction du coût travaux.

#### Evolution du montant des honoraires en euros HT

	<b>Aménagement de la ZA</b>	<b>%</b>	<b>Entrée de zone</b>	<b>%</b>
Montant des honoraires	27 790,00 €		11 275,00 €	
Avenant n°1	1 960,00 €			
Avenant n°2	7 895,00 €	26.5%	2 848,00 €	25.2%

## **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités Orti II à Laveyron pour un montant de 7 895,00 €,
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée des zones Orti I et II à Laveyron pour un montant de 2 484,00 € HT.
- **Signer** tout pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget zones**

### **1.8. – Aménagement du centre d'Eclassan : avenant à la convention de mandat**

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé le 30 septembre 2005, une convention de mandat avec la commune d'Eclassan concernant la réalisation des aménagements des espaces publics du village d'Eclassan : aménagement des places et abords.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, un premier avenant à la convention, portant sur l'article 1, a été signé.

Il convient aujourd'hui d'établir un avenant n°2 à cette convention pour les points suivants :

- Modification de l'enveloppe financière.

L'enveloppe financière initiale du total des dépenses prévue à la convention de mandat était de 400 000 euros HT.

Cette enveloppe avait été déterminée avant le commencement des études.

Les études, les modifications apportées au projet et les résultats de l'appel d'offres travaux ont porté le montant de la dépense totale à 660 000 euros HT environ.

- TVA

La convention de mandat disait que l'opération serait assujettie à la TVA . Or, l'opération est éligible au FCTVA. La commune devra donc établir en son nom, une déclaration de FCTVA après intégration des travaux.

Dès versement du FCTVA à la commune, celle-ci s'engage à le reverser en intégralité à la Communauté de communes qui en a fait l'avance.

Il est donné lecture de l'avenant à la convention de mandat.

## **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la commune d'Eclassan concernant l'aménagement des espaces publics dans la traverse du village,
- **Signer** tout pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget principal opération sous mandat chapitre 458162.**

### **1.9. – Station d'épuration : avenant au marché de travaux**

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé le marché de travaux avec le groupement STEREAU-CHABANEL pour la construction de la station d'épuration intercommunale et d'une unité de séchage solaire des boues à Saint Vallier.

Un premier avenant a été signé pour un montant de 58 169,49 euros HT correspondant à la réalisation de fondations spéciales pour la serre de séchage solaire, le renforcement de la conduite d'adduction en eau potable et l'installation d'un poteau incendie, afin de garantir la sécurité du site.

Au cours de l'avancement du chantier, plusieurs points ont du être modifiés :

- installation d'un bypass au niveau de la station et d'un groupe électrogène pour assurer un fonctionnement minimum en cas de coupure d'électricité de secteur. En effet, le bypass initial prévu au niveau du poste de refoulement général prévu dans le marché initial n'est pas réalisable techniquement

- la modification des chassis en façades sud, pour permettre la mise en place de chassis de taille plus restreinte pour une meilleure gestion ultérieure, et la mise en place de vitrage auto clean
- la peinture des garde corps et passerelles, pour éviter le vol
- la mise en place d'une borne MONECA qui permettra aux camions cureurs de se réalimenter en eau potable (et éviter les pratiques de remplissage sauvage sur les bornes incendies)

L'ensemble de ces prestations représente une plus value de 74 318,20 euros HT, soit 1,88% du montant total du marché travaux.

Le montant cumulé des avenants 1 et 2 s'élève à 132 487,69 euros HT, soit 3,36% du montant total du marché travaux (ce qui ne nécessite donc pas l'avis de la CAO).

Par ailleurs, le délai de la fin de la « phase travaux de construction », initialement prévu au 28 février 2008 est reporté au 1<sup>er</sup> mai 2008.

Il est proposé de signer l'avenant n°2 avec le groupement STEREAU-CHABANEL.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant n°2 au marché de travaux pour les éléments mentionnés ci-dessus pour un montant de 74 318,20 euros HT soit 88 884,57 euros TTC et un délai de réalisation pour la fin de la « phase travaux de construction » au 1<sup>er</sup> mai 2008.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget STEP.**

### **1.10. – SCOT : position de principe**

Le territoire de la Communauté de communes n'est, à ce jour, inclus dans aucune démarche de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Pour mémoire, une ancienne délibération adoptée en date du 29 octobre 2001 avait envisagé d'intégrer un projet de SCOT qui allait de Tain/Tournon à Saint-Vallier, proposé alors par la DDE de la Drôme.

Un nouveau SCOT, avec un périmètre plus restreint, est actuellement à l'étude sur le secteur de Tain/Tournon. Il apparaît que les services préfectoraux de l'Ardèche et de la Drôme étudient l'élargissement de ce SCOT au périmètre de la Communauté de communes Les Deux Rives.

Il convient donc aujourd'hui, compte tenu des évolutions et du contexte actuel, de repréciser la position de principe de la Communauté de communes en matière de SCOT, et plus généralement d'aménagement du territoire.

Depuis 2007, la Communauté de communes conduit une étude sur un rapprochement possible avec la Communauté de communes Rhône Valloire. Les élus des deux structures décideront, en début de prochain mandat, s'ils poursuivent ou non cette démarche, et s'ils l'ouvrent à d'autres intercommunalités.

La Communauté de communes Rhône Valloire étant comprise dans le SCOT du Pays Viennois, un rapprochement impliquerait un rattachement au même SCOT.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre la démarche actuellement entreprise par la Communauté de communes, il est proposé de ne pas engager la collectivité dans un choix de SCOT.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de ne pas s'engager dans une démarche de SCOT dans l'attente des autres démarches et réflexions en cours en matière d'aménagement du territoire, et notamment concernant le rapprochement éventuel avec d'autres intercommunalités,

**Dit que** la délibération n°6, en date du 29 octobre 2001, n'est plus valide à ce jour,

**Autorise Monsieur le Président à** signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

## **1.11. – Centre Aquatique : signature du marché d'exploitation des installations techniques**

La Communauté de communes est propriétaire d'un centre aquatique à Saint Vallier. La gestion de ce centre aquatique a été confiée par délégation de service public à l'entreprise NAUSICA SARL. Suite à la liquidation judiciaire de cette société et à la reprise en régie directe, un marché de fournitures et de services pour l'exploitation des installations techniques du centre aquatique avait été signé en février 2005 pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, pour un contrat d'une durée de 5 ans.

Ce marché concerne la gestion et l'exploitation des installations de chauffage, de traitement d'air et de ventilation, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de filtration, de courants forts et faibles, et d'arrosage.

Le marché comprend la fourniture des consommables (eau, gaz, électricité, ...) nécessaires au fonctionnement de ces installations techniques, les opérations courantes de maintenance, ainsi que les prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel.

La CAO du 19 décembre 2007 a ouvert les offres.

La CAO du 30 janvier a examiné les offres et a proposé de retenir la société Elyo.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** le marché d'exploitation des installations techniques du centre nautique avec la Société ELYO Centre-Est Méditerranée (Agence Savoie-Dauphiné) pour une durée de cinq ans et pour un montant de 219 862 euros HT par an, soit 1 099 310,00 euros HT sur les cinq ans, soit 1 314 774,76 euros TTC.

- **Signer** toutes pièces et actes afférents au dossier

**Dit que la dépense sera inscrite au budget Centre Nautique section fonctionnement**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1. – Vote des budgets primitifs et du compte administratif**

#### **Δ - Adoption du compte de gestion 2007 – Budget Général**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget Général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2007 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2007 en ce qui concerne le budget Général.

#### **Δ - Adoption du compte de gestion 2007 – Budget Annexe Centre Nautique**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Centre Nautique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2007 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2007 en ce qui concerne le budget annexe Centre Nautique.

**Δ - Adoption du compte de gestion 2007 – Budget Annexe Projets Industriels**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2007 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2007 en ce qui concerne le budget annexe Projets Industriels.

**Δ - Adoption du compte de gestion 2007 – Budget Annexe Zones**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe zones retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe zones retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe zones.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2007 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2007 en ce qui concerne le budget annexe zones.

### **Δ - Adoption du compte de gestion 2007 – Budget Annexe Station d'Épuration**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Station d'Épuration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2007 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2007 en ce qui concerne le budget annexe Station d'Épuration.

### **Δ - Adoption du compte de gestion 2007 – Budget Annexe les Iles**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe ZAE Les Iles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2007 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2007 en ce qui concerne le budget annexe Les Iles.

Monsieur BETTON sort de la salle pour le vote des comptes administratifs, la séance est alors présidée par le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur FABRE.

### **Δ - Adoption du compte administratif 2007 – Budget Général**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget Général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du budget Général arrêté comme suit :

**Budget Général 2007**

EXECUTION DU BUDGET GENERAL		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	5 966 975.27	5 340 017.36
	Investissement	734 916.29	233 973.93
Report de l'exercice 2006	Fonctionnement		3 692 032.18
	Investissement		1 320 106.36
<b>Total Réalisations + Reports</b>		<b>6 701 891,56</b>	<b>10 586 129,85</b>

**Δ - Adoption du compte administratif 2007 – Budget Annexe Centre Nautique**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Centre Nautique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget annexe Centre Nautique arrêté comme suit :

**Budget annexe Centre Nautique 2007**

EXECUTION DU BUDGET CENTRE NAUTIQUE		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	782 410.27	883 574.78
	Investissement	114 829.51	224 923.53
Report de l'exercice 2006	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	211 258.53	0.00
<b>Total Réalisations + Reports</b>		<b>1 108 498.31</b>	<b>1 108 498.31</b>

**Δ - Adoption du compte administratif 2007 – Budget Annexe Projets Industriels**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget annexe Projets Industriels arrêté comme suit :

**Budget annexe Projets Industriels 2007**

EXECUTION DU BUDGET PROJETS INDUSTRIELS		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	484 701.02	668 617.05
	Investissement	682 258.85	376 198.69
Report de l'exercice 2006	Fonctionnement	0.00	188 064.50
	Investissement	65 920.37	0.00
<b>Total Réalisations + Reports</b>		<b>1 232 880.24</b>	<b>1 232 880.24</b>

**Δ - Adoption du compte administratif 2007 – Budget Annexe Zones**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Zones retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Zones retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Zones.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget annexe Zones arrêté comme suit :

**Budget annexe Zones 2007**

EXECUTION DU BUDGET ZONES D'ACTIVITES		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	181 764.13	1 194 189.69
	Investissement	249 270.69	453 373.36
Report de l'exercice 2006	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	1 216 528.23	0.00
<b>Total Réalisations + Reports</b>		<b>1 647 563.05</b>	<b>1 647 563.05</b>

**Δ - Adoption du compte administratif 2007 – Budget Annexe Station d'Épuration**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Station d'épuration retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Station d'Épuration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget annexe Station d'Épuration arrêté comme suit :

**Budget annexe Station d'Épuration 2007**

EXECUTION DU BUDGET STATION D'Épuration		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	51 773.87	9 122.54
	Investissement	1 416 052.48	1 250 494.34
Report de l'exercice 2006	Fonctionnement	58 274.45	0.00
	Investissement	0.00	459 968.86
<b>Total Réalisations + Reports</b>		<b>1 526 100.80</b>	<b>1 719 585.74</b>

**Δ - Adoption du compte administratif 2007 – Budget Annexe les Iles**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2007.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2007 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe ZAE Les Iles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget annexe ZAE Les Iles comme suit :

**Budget annexe ZAE Les Iles 2007**

EXECUTION DU BUDGET ZAE LES ILES		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00
Report de l'exercice 2006	Fonctionnement	0.00	2 982.68
	Investissement	0.00	0.00
<b>Total Réalisations + Reports</b>		<b>0.00</b>	<b>2 982.68</b>

**Δ - Affectation du résultat M14 2007 – Budget Général**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité en M14 d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2007 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2007 du **budget Général 2007 au BP 2008** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2007 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de ....3 065 074.27 €
  - . Un **excédent d'investissement** de ..... 819 164.00 €
- **d'inscrire** l'excédent de fonctionnement en **Recettes de Fonctionnement au compte 002**
- **d'inscrire** l'excédent d'investissement en **Recettes d'Investissement au compte 001**

**Δ - Affectation du résultat M14 2007 – Budget Annexe Centre Nautique**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité en M14 d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2007 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2007 du **budget Centre Nautique 2007 au BP 2008** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2007 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de .....101 164.51 €
  - . Un **déficit d'investissement** de ..... – 101 164.51 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en **Dépenses d'Investissement au compte 001**
- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068**

**Δ - Affectation du résultat M14 2007 – Budget Annexe Projets Industriels**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité en M14 d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2007 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2007 du **budget Projets Industriels 2007 au BP 2008** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2007 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de .....371 980.53 €
  - . Un **déficit d'investissement** de ..... – 371 980.53 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en **Dépenses d'Investissement au compte 001**
- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068**

**Δ - Affectation du résultat M14 2007 – Budget Annexe Zones**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité en M14 d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2007 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2007 du **budget Zones 2007 au BP 2008** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2007 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de ....1 012 425.56 €
  - . Un **déficit d'investissement** de ..... – 1 012 425.56 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte **001**
- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068**

**Δ - Affectation du résultat M14 2007 – Budget Annexe Station d'Épuration**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité en M14 d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2007 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2007 du **budget Station d'Épuration 2007 au BP 2008** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2007 soit
  - . Un **déficit de fonctionnement** de .....– 100 925.78 €
  - . Un **excédent d'investissement** de .....283 646.93 €
- **d'inscrire** le déficit de fonctionnement en **Dépenses de Fonctionnement au compte 002**
- **d'inscrire** l'excédent d'investissement en **Recettes d'Investissement au compte 001**

**Δ - Affectation du résultat M14 2007 – Budget Annexe les Iles**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité en M14 d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2007 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2007 du **budget ZAE Les Iles 2007 au BP 2008** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2007 soit
  - . Un **excédent de fonctionnement** de ..... 2 982.68 €
- **d'inscrire** l'excédent de fonctionnement en **Recettes de Fonctionnement au compte 002**

**Δ – Vote du Budget Primitif 2008 – Budget Général**

Monsieur le Président présente le détail du projet de Budget Primitif tel qu'il apparaît dans les documents joints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2008 du budget principal arrêté comme suit :

### **Budget Principal**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 370 275 €	8 370 275 €
Investissement	5 949 366 €	5 949 366 €

### **Δ – Vote du Budget Primitif 2008 – Budget Annexe Centre Nautique**

Monsieur le Président présente le détail du projet de Budget Primitif tel qu'il apparaît dans les documents joints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2008 du budget Annexe Centre Nautique arrêté comme suit :

### **Budget Annexe Centre Nautique**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 305 910 €	1 305 910 €
Investissement	408 075 €	408 075 €

### **Δ – Vote du Budget Primitif 2008 – Budget Annexe Projets Industriels**

Monsieur le Président présente le détail du projet de Budget Primitif tel qu'il apparaît dans les documents joints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2008 du budget Annexe Projets Industriels arrêté comme suit :

### **Budget Annexe Projets Industriels**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 340 000 €	1 340 000 €
Investissement	5 551 867 €	5 551 867 €

### **Δ – Vote du Budget Primitif 2008 – Budget Annexe Zones**

Monsieur le Président présente le détail du projet de Budget Primitif tel qu'il apparaît dans les documents joints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2008 du budget Annexe ZONES arrêté comme suit :

### **Budget Annexe ZONES**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 424 850 €	3 424 850 €
Investissement	9 270 346 €	9 270 346 €

### **Δ – Vote du Budget Primitif 2008 – Budget Annexe Station d’Epuraton**

Monsieur le Président présente le détail du projet de Budget Primitif tel qu’il apparaît dans les documents joints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DECIDE** d’adopter le Budget Primitif 2008 du budget Annexe Station d'Epuraton arrêté comme suit :

#### **Budget Annexe Station d'Epuraton**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	283 326 €	283 326 €
Investissement	2 982 850 €	2 982 850 €

### **Δ – Vote du Budget Primitif 2008 – Budget Annexe les Iles**

Monsieur le Président présente le détail du projet de Budget Primitif tel qu’il apparaît dans les documents joints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DECIDE** d’adopter le Budget Primitif 2008 du budget Annexe ZAE Les Iles arrêté comme suit :

#### **Budget Annexe ZAE Les Iles**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 983 €	2 983 €
Investissement	0 €	0 €

### **Δ – Vote du taux de Taxe Professionnelle 2008**

Le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) a été adopté par délibération en date du 22 décembre 1999.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Maintenir** le taux de la Taxe Professionnelle Unique 2008 à 12.50 %.
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la recette sera imputée au budget général.**

### **Δ – Vote des Taux de Taxes Ménages 2008**

Le principe de la fiscalité mixte a été adopté par délibération en date du 23 décembre 2002.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DECIDE** de fixer le taux des trois taxes ménages à zéro pour l’année 2008.

## **Δ – Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2008**

Les dispositifs de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2005 relatives à la TEOM sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les communes et leurs groupements compétents pour instituer et percevoir cette taxe doivent donc voter avant le 31 mars 2008, un taux et non plus un produit de TEOM. Nous ne sommes pas encore en mesure de voter le taux. Dans l'attente des éléments des services fiscaux, la délibération sera prise lors du prochain conseil. Toutefois, nous avons inscrit en dépense et en recette un produit attendu de la TEOM.

### **2.2. – Formations : signature d'une convention avec le CNFPT**

Le CNFPT organise des formations pour les agents des collectivités territoriales financées par la cotisation annuelle.

Cependant, certaines formations sont payantes (hors cotisation).

Pour simplifier ces procédures, la Communauté de communes avait signé avec le CNFPT une convention de partenariat. Il vous est donc proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour des actions de formations payantes proposées par le CNFPT.

Le coût de ces formations n'est pas forfaitaire : une participation financière sera demandée à la Communauté de communes en fonction des formations sollicitées.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- Signer la convention de partenariat avec le CNFPT
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général en dépenses de personnel**

### **2.3. – Gestion du personnel : fixation des quotas d'avancement**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pour les avancements de grade. Ce taux permet de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0 et 100%. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale.

Le Président propose à l'Assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Ratio commun fixé à 100 % pour tous les cadres d'emplois

La présente délibération est valable de manière indéterminée.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- fixer le taux à 100% pour tout avancement de grade, dans tous les cadres d'emploi.
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Général et annexe au chapitre charges de personnel.**

## **2.4. – Gestion du personnel : ouverture de postes occasionnels ou saisonniers pour 2008**

La Communauté de Communes Les Deux Rives assure la gestion du centre aquatique Bleu Rive en régie directe. Pour assurer un bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir le recrutement de **personnels saisonniers ou occasionnels pour l'année 2008** :

- ✓ 2 postes **d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Adjoint Technique** à temps complet
- ✓ 1 poste **d'Adjoint Administratif** à temps complet

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à créer, pour les besoins saisonniers ou occasionnels :**

- 2 postes **d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- 4 postes **d'Adjointes techniques** à temps complet
- 1 poste **d'adjoint administratif** à temps complet

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget, chapitre 012**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3.1. – ZAE les Orti : vente de terrains**

Les deux gérants de la holding PYC ont pour projet d'installer sur la ZAE Orti Sud, la société Express Auto, spécialisée dans la vente et le négoce de véhicules professionnels, et la SARL VAR, spécialisée dans le bâtiment.

Ils souhaitent acquérir le lot 6 de la ZAE (parcelle de 2500 m<sup>2</sup>) pour y construire un bâtiment de 600 m<sup>2</sup>. Le bâtiment accueillera les deux activités de la holding PYC et il proposera en plus un local de 200 m<sup>2</sup> à la location.

La holding PYC souhaite acquérir le terrain par le biais de la SCI Du Poitiers.

La Communauté de communes a sollicité un conseil juridique pour la rédaction d'un compromis de vente type. Ce compromis de vente contiendra plusieurs clauses assurant la Communauté de communes que les acquéreurs ne pourront pas entraver la qualité de la zone et/ou aller à l'encontre du règlement et du cahier des charges (interdiction de développer des activités à usage commerciales, d'implanter des constructions à usage d'habitation...).

Il est proposé de céder cette parcelle moyennant un prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>. L'avis des domaines fait état sur l'ensemble de la zone d'une estimation à 11 €/m<sup>2</sup>.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- vendre à la SCI Du Poitiers une parcelle de 2500 m<sup>2</sup> correspondant au lot 6 pour un montant de 37 500 € HT,
- charger un notaire d'engager les démarches nécessaires,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense et la recette seront imputées au budget projets industriels**

### **3.2. – ZAE Grande Ile : vente de terrains**

Transports Gardon Frères, société de transport de véhicules de loisirs et d'utilitaires, actuellement implantée à Saint Jean de Muzols sur un site trop restreint, souhaite se délocaliser sur la zone d'activités Grande Ile à Sarras.

Ce projet est particulièrement intéressant pour la Communauté de communes :

- L'entreprise, qui compte aujourd'hui 25 salariés, envisage de créer 12 emplois dans les 3 ans à venir,
- La société Transports Gardon Frères apportera une richesse importante.

La société Transports Gardon Frères souhaite acquérir le lot 11 situé en fond de zone. Cette parcelle d'une surface de 19 861 m<sup>2</sup> compte 12 010 m<sup>2</sup> constructibles et 7 851 m<sup>2</sup> non constructibles (zone non aedificandi concernée par le recul de 100 m du pied de digue et surface destinée au bassin de stockage et d'infiltration).

L'avis des Domaines fait état sur l'ensemble de la zone d'une estimation à 12 € HT le m<sup>2</sup> constructible. La valeur vénale du terrain non constructible est estimée à environ 20% de la valeur vénale du terrain constructible, soit à 2,40 € HT le m<sup>2</sup>.

Selon ce barème, la vente de terrain s'élève à 162 962, 40 € HT.

Les Vice-présidents de la Communauté de communes, compte tenu de l'intérêt de ce projet et du fait qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> lot pré-commercialisé, ont proposé de pratiquer un tarif intéressant.

Aussi, les tarifs proposés s'articulent de la façon suivante :

- 10 € HT le m<sup>2</sup> pour la zone constructible,
- 5 € HT le m<sup>2</sup> pour la zone destinée à accueillir le bassin de stockage et d'infiltration et pour la zone non constructible.

Selon ce barème, la vente de terrain s'élève à 159 335 € HT, soit 2,3 % de moins que l'avis des Domaines (une marge de 10% étant tolérée)

Il est donc proposé de céder la parcelle à hauteur de 159 335 € HT.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- Vendre à la société Transports Gardon Frères le lot 11 de la ZAE Grande Ile à Sarras, d'une surface de 19 861 m<sup>2</sup> pour un montant de 159 335 € HT,
- Charger un notaire d'engager les démarches nécessaires,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense et la recette seront imputées au budget projets industriels**

### **ANIMATION LOCALE**

#### **4.1. – AETS : signature de conventions avec les partenaires**

En raison du succès des activités d'éveil autour du temps scolaire, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de poursuivre leur mise en place dans chacune des écoles du territoire. Les Vice-Présidents ont validé, lors du Bureau du 19 septembre dernier, le principe d'une enveloppe de 12 806 euros pour financer le projet, pour l'année scolaire 2007-2008.

Les activités d'éveil sont à caractère culturel (yoga, cirque, danse, chant, chorale et atelier de marionnettes.)

Des conventions de partenariat ont été signées en début de l'année scolaire 2007/2008.

Le programme des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire étant désormais connu, les conventions définitives doivent être approuvées par le Conseil Communautaire.

Le programme d'animation a été validé par le Groupe de Travail Enfance Jeunesse, lors de la réunion du 6 décembre 2007, pour l'ensemble des actions. Il convient d'annuler les conventions précédemment établies et de les remplacer par les conventions définitives. Celles-ci fixent les prestations des associations partenaires et la contrepartie financière de la Communauté de communes Les Deux Rives soit :

Associations Partenaires	Participation de la CC2R (AETS 2007/2008)
La Piste Si Do Ré (cirque)	2 760 €
La Compagnie Des Deux Mondes	4 680 €
Croq'notes	2 790 €
Yoga Club de Saint Vallier	792 €
Sigal Chant	640 €
Danse de Saint Vallier	1 092 €
TOTAL	12 754 €

Les conventions sont présentées au Conseil et jointes à la délibération.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide les nouvelles conventions cadres passées avec les associations partenaires.**

- **Autorise Monsieur le Président à :**

- Signer les nouvelles conventions AETS avec les associations partenaires pour un montant de 12 754€ pour l'année scolaire 2007-2008. Celles-ci annulent et remplacent les précédentes conventions,

- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

#### **4.2. – Motion contre le désengagement de la CNAF**

Depuis 2002, la Communauté de communes Les Deux Rives bénéficiait d'un soutien de la CAF à travers un Contrat Temps Libre se traduisant par l'instauration d'une politique Enfance et Jeunesse et le développement d'actions de services à la personne : création de structure d'accueil, amélioration de l'accès à ces structures et de l'offre de services proposée aux familles...

Aujourd'hui, cette politique est remise en cause par la mise en place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui remplace le Contrat Enfance (CE) et le Contrat Temps Libre (CTL). Ce nouveau contrat est accompagné d'un désengagement financier de la CNAF.

Les critères de prise en charge des dépenses ont été modifiés unilatéralement par la CNAF. Cette dernière qui finançait les dépenses à hauteur de 60%, ne financera plus que 55% des coûts restant à la charge des collectivités. La CNAF a réduit également, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse, le champ des actions éligibles et a instauré des plafonds.

A terme, avec les nouvelles règles, les financements actuels de la CAF seront diminués de 50%. Pour les 4 années à venir, la CAF a toutefois instauré un principe de diminution progressive de ses aides à raison de 3%/an.

Au-delà des répercussions financières, les collectivités ne seront plus inscrites dans une logique de développement mais seront dans une politique de simple gestion de services.

Ce désengagement de la CNAF impose aux collectivités de se substituer, quand elles le peuvent, à l'Etat pour assurer la pérennité des actions engagées en faveur des enfants, des adolescents de leur territoire.

Les élus de la Communauté de commune dénoncent et contestent cette décision.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Réaffirme son opposition** sur les nouvelles règles de financement de la CAF concernant le Contrat Enfance Jeunesse ne permettant pas de poursuivre une politique de développement.

**Exprime son opposition** quant au désengagement de la CNAF,

**Demande** à la CNAF de revoir son positionnement et de poursuivre activement le dialogue avec ses partenaires et acteurs de terrains,

**Demande** le retrait de la circulaire 2006-076 du 22 juin 2006 de la CNAF tendant à un retrait progressif du financement des actions en matière d'enfance jeunesse.

**Autorise le Président à :**

- **Signer** tout document et tout acte afférent

## QUESTIONS DIVERSES

### 5.1. – Collecteur de transport des eaux usées de St Barthélemy de Vals / St Uze : information sur les conditions de circulation

La CC2R a été mandatée par les communes de Saint-Barthélemy-de-Vals et Saint-Uze pour assurer la réalisation du collecteur des eaux usées en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le chantier débutera au mois de mars, pour une durée prévisionnelle de 4 mois. Une circulation alternée, avec feux sera mise en place, et ce afin de minimiser les perturbations du trafic routier. La fermeture complète de la vallée ne devrait pas intervenir, sauf circonstances exceptionnelles de chantier. Les poids lourds pourront circuler mais un itinéraire conseillé (pour poids lourds et véhicules légers) sera mis en place.

***La séance est levée à 22h00.***